

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 41 / 2024 du 26 mars 2024

Portant modification de la délibération n°112/2018 du 30 octobre 2018 relative à la création d'une bourse communale de restauration scolaire et fixant le montant et les critères d'attribution de ladite bourse 2018

Date de convocation :
Le 19 mars 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 27 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire (<i>abst de 20h04, odj9.2, à 20h07, odj9.3</i>)
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h36, odj2</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER ;
Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Paul BEAUMONT ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au Maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI ;
Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale, proc. à Mme Ella NATUA ;
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Heiarri ROIHAU, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à M. Pierrot TAMA ;
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Doris HART et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 08
Votants	: 25
Pour	: 25
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le..... **03 AVR. 2024**.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le..... **27 MARS 2024**.....

et télétransmis au service de

l'Etat le..... **03 AVR. 2024**.....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON



VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 relative à la mise en place du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la délibération n°95/2009 du 30 novembre 2009 approuvant la création du budget annexe de la Restauration scolaire communale ;
VU la délibération n°112/2018 du 30 octobre 2018 relative à la création d'une bourse communale de restauration scolaire et fixant le montant et les critères d'attribution de ladite bourse 2018 ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de la restauration scolaire au sein de la commune de Uturoa ;
VU la lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Considérant que le coût de la restauration scolaire doit rester supportable dans la mesure où le repas de la mi-journée constitue bien souvent l'unique repas équilibré consommé par un enfant dans une journée et qu'il contribue de surcroît à l'éducation des enfants.

Considérant qu'il appartient à la commune de faciliter l'accès du plus grand nombre à la restauration scolaire et de déterminer à cet égard les critères d'instauration d'une bourse communale.

Considérant que l'instauration de cette bourse dédiée à des enfants écartés des dispositifs d'aide mise en place par la Polynésie Française s'inscrit dans une démarche de protection de l'enfance de nature à favoriser la réussite scolaire et à une égalité de traitement.

Considérant les régimes de couverture sociale des enfants ayants droit de ressortissants affiliés à la Caisse de Prévoyance Sociale de Polynésie française, régime des salariés (RGS) et régime des non-salariés (RNS) ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 mars 2024 ;

- DELIBERE -

Article 1 : L'article 3 de la délibération n°112/2028 du 30 octobre 2018 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le montant de la bourse est fixé à :

305 F cfp par repas pour les RGS et RNS sans complément familial

300 F cfp pour les enfants non allocataires au régime de la CPS. »

Lire :

« Le montant de la bourse est fixé à :

305 fcfp par repas pour les RGS et RNS sans complément familial. »

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération n°112/2028 du 30 octobre 2018 demeure sans changement.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au compte 6748 de la section de fonctionnement du budget annexe de la restauration scolaire.

Article 4: Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} août 2024.

Article 5 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Matahi BROTHERTSON

